

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

**Rendu Exécutoire**

Service : Piscines  
Tél : 04.66.91.20.70  
Réf : AL/MA.2025/0006

Publication et ou Notification  
Le 12 JUIN 2025  
Le Directeur Général Adjoint

**Objet : Acte de nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires pour la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'arrêté n°2017/1800 du 22 juin 2017 instituant une régie de recettes temporaire pour la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe, modifié par l'arrêté n°2022/0084 en date du 31 mai 2022,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2025,

**Considérant** la nécessité de désigner un régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires pour permettre le fonctionnement de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 2 juin et jusqu'au 27 août 2025, Mme Magali ABEILLON est nommée régisseur de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe située quai du 11 Novembre 1918 - 30110 La Grand'Combe.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Magali ABEILLON, régisseur, sera remplacée par M. Arnaud LASSALLETTE, mandataire suppléant.

## **ARTICLE 3 :**

MM. Houçayn SALHI et Farid BENRAMDANE sont nommés mandataires de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de La Grand'Combe.

## **ARTICLE 4 :**

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de mouvement de fonds.

## **ARTICLE 5 :**

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

## **ARTICLE 6 :**

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

## **ARTICLE 7 :**

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

## **ARTICLE 8 :**

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice 06-031 ABM du 21 avril 2006.

## **ARTICLE 9 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 12 JUIN 2025

Le président  
Christophe RIVENO



Le régisseur  
« Vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Magali ABEILLON

"Vu pour acceptation"

Le mandataire suppléant  
« Vu pour acceptation en manuscrit »

M. Arnaud LASSALLETTE

Vu pour acceptation

Le mandataire  
« Vu pour acceptation en manuscrit »

M. Houçayn SALHI

Vu pour acceptation

Le mandataire  
« Vu pour acceptation en manuscrit »

M. Farid BENRAMDANE

Vu pour acceptation